

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 juin 2021



L'an deux mille vingt et un, le treize juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de CIAMANNACCE, se sont réunis à 10h00, salle de vote, à la mairie, centre du village, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 juin 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Charles Ange VENTURELLI, Virginie Xavière FRATINI, Pierre-Paul COPPOLANI, Marie-Pierre BARTOLI, Joséphine VARALDO, Marc-Antoine LEONETTI

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Stéphanie BIONDINI a donné pouvoir à Marc Antoine LEONETTI
Vanessa CAPRETTI a donné pouvoir à Josée VARALDO
Marcel FRANCISCI a donné pouvoir à Virginie Xavière FRATINI
Joëlle LANTERI a donné pouvoir à Pierre-Paul COPPOLANI
Laurence RENUCCI a donné pouvoir à Charles Ange VENTURELLI

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Charles Ange VENTURELLI, Maire
Virginie Xavière FRATINI, 1^{ère} Adjointe
Pierre-Paul COPPOLANI, 2^{ème} Adjoint
Marie-Pierre BARTOLI, 3^{ème} Adjointe
Joséphine VARALDO, Conseillère Déléguée
Marc-Antoine LEONETTI, Conseiller Municipal
Véronique CESARI, Secrétaire

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Joséphine VARALDO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INSEME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant de l'Association INSEME en date du 18 mars 2021.

Il précise que l'association INSEME est une Association de type Loi 1901 créée en 2009. Reconnue d'intérêt général depuis le départ, INSEME est désormais reconnue d'Utilité Publique par Décret du 15 juillet 2019. Elle soutient les personnes qui vivent en Corse (quel que soit leur âge et quelle que soit la pathologie concernée) et qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale dans le cadre d'une prise en charge par l'Assurance Maladie.

La participation financière demandée est de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.2121-29

Monsieur le Maire précise qu'il est favorable à allouer une subvention de 500 €, contribuant ainsi au développement de l'Association INSEME reconnue d'Utilité Publique.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

Décide d'attribuer à l'Association INSEME une subvention d'un montant de 500 €.

Précise que cette subvention sera imputée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »

Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION D'ŒUVRES INSCRITE AU PATRIMOINE SE SITUANT DANS L'EGLISE « A NUNZIATA »

Monsieur le Maire rappelle que la croix de procession située dans l'Eglise « A Nunziata » date du 17ème siècle et est inscrite au titre des monuments historiques depuis 1982. Cette sculpture en bois peint est souillée et altérée, en effet, il y a un écaillage prononcé sur l'ensemble du christ peint.

De plus, l'église de la commune est dotée d'un tableau de la Crucifixion, peint sur bois, et datant aussi du 17ème siècle. Cette œuvre est aussi inscrite au titre des monuments historiques depuis 2013 et montre de forts signes de dégradation. En effet, il y a un décalage entre les deux planches en bois qui composent le tableau. On notera également des griffures et quelques enfoncements. Par ailleurs, il y a un réseau de craquelures d'âge. Par endroits, celui-ci est en soulèvement et les écailles de peinture tombent.

Monsieur le Maire précise qu'il est urgent d'intervenir afin de stopper l'altération de ces œuvres patrimoniales et qu'il convient de faire appel à un spécialiste dans la restauration d'objets d'art chevronné compte tenu du caractère patrimonial et historique de ces objets. Qu'à ce titre, il a sollicité l'entreprise Atelier Philippe Lenzini qui a produit un devis pour la rénovation de la croix de procession d'un montant de 2 890 €. Ainsi qu'un devis pour la peinture de la Crucifixion d'un montant de 4 225 €.

Afin de pouvoir réaliser cette opération avec un auto-financement le plus réduit possible, le Maire propose de solliciter le concours financier de la Collectivité de Corse et de tout autre organisme susceptible de participer financièrement à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

Approuve la réfection des objets inscrits se situant dans l'Eglise « A NUNZIATA » ;
Charge le Maire de solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération ;
Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

3 - SUBVENTION AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ornano-Sartenais- Valinco-Taravo.

Les statuts du PETR prévoient ce type de contribution comme le stipule l'article 14, alinéa 4 : « les ressources du PETR sont composées des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et des communes ».

Un barème en fonction de la population des communes (seuil population INSEE 2015) a été approuvé par le Conseil Syndical du PETR lors de la réunion du 24 juillet 2019.

Pour les communes de 100 à 499 habitants dont la commune de Ciamannacce, la participation demandée est de 700 €.

VU la Délibération N°CS 2019-016 du Conseil Syndical du PETR en date du 24 juillet 2019 relative à la demande de subventions aux communes du territoire Ornano-Sartenais- Valinco-Taravo.

Monsieur le Maire précise qu'il est favorable à allouer une subvention de 350 €, selon lui nécessaire au fonctionnement du PETR étant donné les difficultés qu'a cette structure à se stabiliser financièrement (attente de financement).

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

Décide d'allouer la somme de 350 € au PETR Ornano-Sartenais- Valinco-Taravo.
Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

4 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aménager le budget primitif M14 de l'année 2021 et de procéder aux opérations suivantes entre la section investissement et fonctionnement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Bâtiments publics		3 667.10 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		3 667.10 €		
D 6558 : Autres dépenses obligatoires		4 844.52 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 200.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		6 044.52 €		
R 7718 : Autres produits except. gestion				9 711.62 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				9 711.62 €
Total		9 711.62 €		9 711.62 €
INVESTISSEMENT				
D 2031-2021001 : MISSION REHABILITATION RES		30 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		30 000.00 €		
D 21311-2021004 : RENOVATION ENERGETIQUE		21 658.00 €		
D 2135 : Instal. géné. agenc. aména. cons	49 631.00 €			
D 2135-2017021 : DIVERS AMENAG NOUVEAU CI		10 000.00 €		
D 21531-2021005 : RACCORDEMENT RESEAU EA		14 548.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	49 631.00 €	46 206.00 €		
R 1322-2021005 : RACCORDEMENT RESEAU EAU				10 580.00 €
R 1328-2021004 : RENOVATION ENERGETIQUE B				559.00 €
R 1347-2021004 : RENOVATION ENERGETIQUE B				15 436.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				26 575.00 €
Total	49 631.00 €	76 206.00 €		26 575.00 €
Total Général		36 286.62 €		36 286.62 €

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :
Adopte à l'unanimité cette décision modificative.



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 12h30.

Le Maire,
Charles Ange VENTURELLI

